

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/11/19-4/10****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022864-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Dispositif de soutien financier aux professionnels affiliés à la Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile communément appelée BAD.

Les métiers du maintien à domicile représentent de l'ordre de 4 500 à 5 000 équivalents temps plein en Seine-et-Marne.

Ce chiffre ne tient compte que des seules activités éligibles à une prise en charge financière par le Département, au titre du grand âge ou du handicap.

La question de l'équilibre économique global de tout ce secteur d'emplois de proximité est invariablement repoussée par tous les Gouvernements depuis une décennie.

Plus de 140 structures d'aide à domicile opèrent auprès des personnes les plus vulnérables, suite à leur autorisation par le Département. Certaines sont affiliées à la Convention Collective de Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD). En février dernier, les partenaires sociaux de cette branche ont signé un avenant important pour la branche des services d'aide et de soins à domicile (BAD), dit « avenant 43 ».

Cet avenant 43 s'inscrit dans un objectif d'accroissement massif de l'attractivité de la branche en assurant notamment une revalorisation importante des salaires des premiers coefficients conventionnels (actuellement sous le SMIC, Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) et en offrant des déroulements de carrière dynamiques aux salariés.

L'avenant a été agréé par l'Etat et récemment le décret n°2021-1155 du 6 septembre dernier en a rendu les effets opposables aux Départements.

Les structures affiliées pourront à compter du mois d'octobre 2021 s'engager dans la mise en œuvre de cet avenant. Cela aura des répercussions sur les salaires revalorisés mais aussi sur les charges patronales. Ces dernières seront désormais parfois exclues du champ des allègements « FILLON » quand le salaire dépasse le seuil de 1,2 SMIC.

Cet avenant entraîne un important coût financier pour les services employeurs, de l'ordre de 13 à 15% de leur masse salariale.

Cet effort financier sera donc pérenne. Il crée une dépense dont le Gouvernement et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) considèrent qu'il doit être compensé, au moins partiellement, et sans certitude sur le caractère durable de la compensation nationale.

Concrètement, les SAAD et les SAVS-SAMSAH (Service Aide à la Vie Sociale-Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) affiliés à la Convention Collective de Branche vont être identifiés et vont faire part de leur calcul de mise en œuvre de l'avenant 43 au Département.

Le Département devra financer cette dépense dès que possible, connaissant les tensions de trésorerie de ces services employeurs.

-Pour l'année 2021, la dépense du Département correspondra aux derniers mois de l'année (octobre à décembre). Elle sera compensée à hauteur de 70% par une aide financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (à venir en début 2022) dans le cadre d'une enveloppe nationale fermée.

-Pour l'année 2022, la dépense du Département couvrira naturellement l'ensemble de l'année pour ces deux catégories de services. La compensation nationale sera cependant réduite à 50% (toujours dans le cadre d'une enveloppe nationale fermée).

Cette aide est justifiée par le fait de limiter l'augmentation de la participation financière des usagers. Car en chiffres bruts, sans cette aide, les familles auraient 4 à 5 euros (par heure) supplémentaires à leur charge.

Il vous est proposé de donner votre accord à la démarche de mise en œuvre et au financement de l'application de l'avenant 43 de cette Convention Collective de Branche, sans extension aux services non affiliés, par un financement nouveau, partiellement compensé.

Il vous est aussi proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des sommes à verser.

Ce financement est estimé à une enveloppe de 1,5M€ pour l'année 2021, disponible dans les crédits actualisés en décision modificative du Budget départemental, par redéploiement de lignes budgétaires. Une recette de 70% de cette enveloppe est réputée parvenir en début d'année prochaine au Département. L'an prochain, cette mesure aurait un effet global de l'ordre de 3M€ pour les seuls services affiliés, somme inscrite au Budget Primitif 2022 avec la recette compensatrice équivalent à 50% de cet engagement.

A ce jour, les modalités de cofinancement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les exercices ultérieurs ne sont pas connues. Le budget départemental en sera impacté, étant donné le caractère obligatoire, au plan légal, que représente ce dispositif.

Concrètement, pour permettre le versement de notre aide, selon le statut des services éligibles, ils signeront soit un avenant à leur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et seront en plus destinataires d'un arrêté fixant la somme retenue par le Département, soit une convention fixant la dotation de compensation retenue par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/03 en date du 22 mars 2019, relative à la signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec plusieurs Services d'Aide à Domicile autorisés et tarifés,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 mettant en œuvre les engagements du Ségur de la santé,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2020/12/17-4/03 en date du 17 décembre 2020, relative au budget 2021 de l'autonomie

VU le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/07/01-0/01 en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/03/05-7/02 en date du 5 mars 2021, relative à la première décision modificative 2021 pour le Budget général

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/05/28-7/04 en date du 28 mai 2021, relative à la deuxième décision modificative 2021 pour le Budget général

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/11/19-7/01 en date du 19 novembre, relative à la troisième décision modificative 2021 pour le Budget général

VU l'arrêté NOR : MTRT2119679A du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer des participations financières pour financer les effets identifiés de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) au titre des activités relevant des compétences du Département (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, aide-ménagère) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les services d'aide aux adultes en situation de handicap affiliés à la BAD, avec des modalités différenciées selon que les services soient ou non signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à proposer la convention-type associée à ce soutien financier, partiellement cofinancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La convention-type vaudra avenant au CPOM pour les services qui en sont dotés. La convention vaudra justificatif d'engagement de finances départementales pour les services qui n'ont pas de CPOM.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à présenter devant la Commission Permanente la décision individualisée du montant à verser aux services éligibles du 1^{er}/10/2021 au 31/12/2022 et qui auront accepté la proposition financière départementale, présentation sous forme d'un tableau.

Article 4 : d'imputer les crédits nécessaires sur le domaine « Maintien à domicile des personnes âgées », à l'action « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et sur l'opération « SAAD - dispositif de soutien aux professionnels » dans le cadre du vote de la Décision Modificative du Budget n°3 (DM3).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne